



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°12-2023-247

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2023-10-02-00020 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur BOYER, Directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron par intérim (4 pages)	Page 3
12-2023-10-02-00021 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur BOYER, Directeur des finances publiques de l'Aveyron par intérim en matière de pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 8
12-2023-10-02-00022 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur LARNAUDIE, Administrateur des finances publiques adjoint en matière d'ordonnancement seconde à la Direction des Finances Publiques de l'Aveyron (3 pages)	Page 11

Préfecture Aveyron

12-2023-10-02-00020

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur BOYER, Directeur départemental des
finances publiques de l'Aveyron par intérim



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 2 octobre 2023

Objet : Délégation de signature à M. Philippe BOYER, directeur
départemental des finances publiques de l'Aveyron par intérim

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code civil ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 19, 42, 43 et 59

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 32
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

1/4

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux premières, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2°12-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat. ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2023 chargeant M. Philippe BOYER, administrateur de l'Etat, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron à compter du 1^{er} octobre 2023;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Philippe BOYER, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron par intérim, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

Article 2 – M. Philippe BOYER, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron par intérim, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation en application de l'article 1er du présent arrêté. Cette délégation de signature sera prise au nom du préfet de l'Aveyron, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de l'Aveyron aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe BOYER, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron par intérim à l'effet de signer toutes les correspondances et convocations relatives au fonctionnement du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI), ainsi que les procès-verbaux de réunion et les décisions de ce comité.

Article 4 - Délégation est donnée à M. Philippe BOYER, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron par intérim, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe BOYER, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

Article 6 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe BOYER, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Pascale AMPE, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, en matière domaniale, en ce qui concerne le fonctionnement du CODEFI, pour l'envoi aux collectivités locales des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, et en matière d'ouverture et de fermeture des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2023, date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur.

Article 8 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 2 octobre 2023

SIGNE

Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2023-10-02-00021

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur BOYER, Directeur des finances
publiques de l'Aveyron par intérim en matière de
pouvoir adjudicateur



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 2 octobre 2023

Objet : Portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur
à la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

1/2

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 5 octobre 2022, portant nomination de M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2023 chargeant M. Philippe BOYER, administrateur de l'Etat, de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron à compter du 1er octobre 2023;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation est donnée à M. Philippe BOYER, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron par intérim, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Laurent LARNAUDIE, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté préfectoral N° 12-2022-10-24-00021 du 24 octobre 2022, portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron, est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron

Fait à Rodez, le 2 octobre 2023

SIGNE

Charles GIUSTI

Préfecture Aveyron

12-2023-10-02-00022

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur LARNAUDIE, Administrateur des
finances publiques adjoint en matière
d'ordonnancement seconde à la Direction des
Finances Publiques de l'Aveyron



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

PÔLE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté n°

du 2 octobre 2023

Objet : délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Laurent LARNAUDIE, Administrateur des Finances publiques adjoint à la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 72 30
Mél. : pref-coordination@aveyron.gouv.fr
PREF/DCPPAT/PCI

1/3

administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 5 octobre 2022, portant nomination de M. Charles GIUSTI, Préfet de l'Aveyron;

Vu la convention de délégation de gestion du 6 mai 2021 entre le préfet de région et le préfet du département de l'Aveyron relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à M. Laurent LARNAUDIE, Administrateur des Finances publiques adjoint, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 311 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – expérimentations Chorus »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 318 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus) »
- n° 362 « Plan de relance – volet Écologie »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières : expérimentation CHORUS »
- n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Aveyron :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de

- l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
 - l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Laurent LARNAUDIE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Article 4 : La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet et publiée au recueil des actes administratifs. La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 12-2022-11-17-00004 du 17 novembre 2022.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 2 octobre 2023

SIGNE

Charles GIUSTI